

**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,  
Alterspflege und Altersversicherung

**Band:** 2 (1924)

**Heft:** 4

**Artikel:** Assemblée des délégués

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-722982>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 07.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Assemblée des Délégués.

La septième assemblée générale des délégués de la Fondation nationale „Pour la Vieillesse“ a eu lieu à Berne le 24 novembre 1924; 50 dames et messieurs y assistèrent, dont les représentants de 23 comités cantonaux.

Dans son discours d'ouverture, le président de la Fondation, M. le Cons. féd. M o t t a a donné libre cours à sa joie de voir la Fondation prospérer, agrandir son champ d'activité et pénétrer davantage dans les masses populaires où elle réveille le sentiment de respect dû aux vieillards. Il constate que, malheureusement, la question de l'assurance-vieillesse fédérale n'a guère fait de progrès au cours de l'an dernier; cependant il y a lieu d'espérer qu'en 1925 les bases de cette institution pourront être posées. Avec des prétentions plus modestes que dans le projet du début, on ose croire que l'application de la loi ne se fera pas trop attendre. En attendant il paraît nécessaire de faire quelque chose en faveur des vieillards miséreux; les délégués des gouvernements cantonaux ont étudié cette question dans une séance qui a eu lieu le matin même sur l'initiative du Département de l'Economie publique, et eux aussi ont préconisé un appui financier de la part de la Confédération pendant la période transitoire. Si cette intervention doit se faire avec la collaboration des gouvernements cantonaux, il est à prévoir d'autre part, qu'elle ne se fera pas sans notre concours.

Le rapport annuel et les comptes furent approuvés sur la proposition des réviseurs de comptes. A ce sujet, M. le Directeur général Ch. S c h n y d e r a insisté sur la nécessité pour les comités cantonaux de présenter leurs comptes d'une façon plus commerciale, et en temps utile de façon à permettre au trésorier général de boucler les comptes de la Fondation dans le premier semestre de chaque année. Le secrétaire général fit alors une communication concernant l'emploi du crédit spécial remis au Comité directeur, dont frs. 2000 ont été alloués à la Fon-

dation „Nos Pénates“, Home pour institutrices âgées revenant de l'étranger. Le crédit en faveur des suisses âgés et nécessiteux à l'étranger a permis au Comité de Direction de faire parvenir une somme de frs. 2000 à notre Ministre à Berlin, et frs. 1000 à notre Ministre de Suisse à Paris. En outre, une somme de frs. 1166.50 a été consacrée à faciliter un séjour de repos en Suisse à quelques compatriotes établis en dehors de nos frontières, et frs. 350 ont servi à des allocations individuelles.

Sur la proposition motivée du président du Comité directeur, M. le Dr. F. Wegmann, l'assemblée a accordé les crédits suivants:

Hospice des vieillards de l'Ajoie à St-Ursanne	frs. 3000
Altersheim Konolfingen	„ 3000
Ospizio Don Guanella Maggia	„ 1500
Ricovero-Ospedale di Vallemaggia Cevio	„ 1500
Altersasyl Schloß Andelfingen	„ 8000
En faveur de suisses âgés et nécessiteux à l'étranger	„ 3000
Crédit mis à la disposition du Comité directeur	„ 5000
	<hr/> frs. 25000

Le pourcent des collectes revenant aux Comités cantonaux a été fixé à 90%, alors qu'il avait été de 88% l'an dernier, et celui revenant au Comité central a été réduit d'autant; il est, pour 1924 de 10% au lieu de 12%. A ce sujet, M. le président Dr. Wegmann fit observer qu'il serait difficile à une Fondation nationale de l'envergure de „Pour la Vieillesse“, dont le devoir est de remettre des subventions à des régions moins favorisées du pays, de se contenter d'un pourcent plus faible, et qu'il n'était pas exclu qu'un pourcentage supérieur soit nécessaire dans la suite. Enfin le Budget de 1925 fut adopté sans discussion. Dans la discussion générale, et sur l'instigation de M. Jaques de Genève, il fut parlé encore de l'assurance-vieillesse et de la période transitoire qui doit la précéder.